



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Jeudi 30 juin 2022

Le jeudi 30 juin 2022, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice MULLIER, Maire.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mme CARLIER - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN - D'HONT - LECONTE - Mrs CARPELS - THOMY

REPRESENTES: Mrs KINT - FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PAGANIN

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mr KINT représenté,
Mr FREDERIC représenté,
Mme DELEMARRE représentée,
Mr PAGANIN représenté,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.
Nous pouvons délibérer.
Un secrétaire de séance ?

Madame MARSEGUERRA lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARSEGUERRA est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 avril 2022

Madame Le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?
Aucune remarque, on considère qu'il est adopté.
A l'unanimité,
Merci,

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122 -22 du CGCT

Madame Le Maire : Je vous donne connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- **DP 2022-2** : Acte constitutif d'une régie de recettes BRADERIE – modificatif
On doit désormais modifier les modalités d'encaissement de cette régie par le biais de la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 2 : L'article 5 est modifié comme suit : « Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Espèces
- 2) Chèques
- 3) Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 3 : Il est institué un article 12 modifiant la DP n°2 « Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la direction régionale des finances publiques de Lille ».

- **DP 2022-3** : Acte constitutif d'une régie de recettes Foire aux vins et produits régionaux – modificatif

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'encaissement de cette régie et de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public (DFT),

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié comme suit « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 610 euros ».

ARTICLE 3 : Il est institué un article 10 modifiant la DP n°3 « La régie encaisse les produits désignés à l'Article 1 selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Espèces
- 2) Chèques
- 3) Prélèvement automatique

ARTICLE 4 : Il est institué un article 11 modifiant la DP n°3 « Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la direction régionale des finances publiques de Lille ».

- **DP 2022- 4** : Travaux de rénovation des murs de façade et le remplacement de la toiture en ardoise du clocher – demande de subvention au titre du volet « ADVB 2022 »

Il a été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord une demande de subvention au titre du volet ADVB 2022.

- **DP 2022-5** : Financement de capteurs CO2 en milieu scolaire – Participation de l'Etat

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du fond de concours rattaché au programme Soutien de l'éducation nationale (214).

- **DP 2022-6** : Installation de cuves à récupération d'eau pluviale - Demande de subvention dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) de l'Agence de l'eau Artois Picardie au titre de l'année 2022

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie au titre de l'année 2022 une demande de subvention dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE).

- **DP 2022-7** : Vente d'un camion benne de marque IVECO immatriculé AA-730-ND, reprise estimée pour un montant de 2 000 euros TTC.
- **DP 2022-8** : Tarifs séjour adolescents – juillet 2022

Les tarifs réclamés aux familles pour l'inscription du séjour pour adolescents à Saint Georges de Didonne du 11 au 22 juillet 2022

De fixer ces tarifs comme suit :

Quotient familial	Prix du Séjour
0 à 500.00 euros	330 €
500.01 à 609.80 euros	341 €
609.81 à 716.51 euros	365 €
716.52 à 838.47 euros	376 €
838.48 à 945.18 euros	400 €
945.19 à 1097.63 euros	435 €
Supérieur à 1097.64 euros	470 €

Nous avons repris le tarif des séjours des années précédentes et nous avons établis un prorata en fonction du nombre de jour.

1 – Comité de jumelage – remplacement du conseiller municipal délégué

Madame Le Maire : Lors de sa séance du 13 juin 2020, nous avons désigné les membres de droit pour siéger au sein du comité de jumelage.

Madame Sabine FOUBERT, conseillère municipale démissionnaire de la liste « Ensemble pour Fretin » le 14 mars 2022, était membre du comité de jumelage.

Suite à cette démission, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Je vous propose pour représenter la commune au sein du comité de jumelage :
- Madame Julie THUNEVIN

Monsieur THOMY demande la parole.

Monsieur THOMY : Puis-je me porter candidat ?

Madame Le Maire : Allez-y.

Monsieur THOMY : Je me porte candidat.

Madame Le Maire : Nous allons passer au vote.
Qui vote pour Julie THUNEVIN ?
Pour 19 Contre 4
Qui vote pour Vincent THOMY ?
Pour 3 Contre 19
Monsieur THOMY, vous votez pour vous ?

Monsieur THOMY : Non, je ne vote pas pour moi.

Madame Le Maire : Madame Julie THUNEVIN vous êtes désignée.

2 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023

Madame Le Maire : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. C'est dans un souci de simplification de la gestion des collectivités territoriales, que le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

La commune de FRETIN dont la population est de 3 323 habitants peut adopter le référentiel M57.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, puisqu'elle nous sera imposé au 1^{er} janvier 2024, je vous demande d'approuver cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023, permettant ainsi un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Je vous demande de lever la main si vous êtes d'accord ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Merci à l'unanimité

3 – Constitution d'un groupement de commande – Commune de Fretin et Centre Communal d'Action Sociale de Fretin – Prestations de Gestion complète de la restauration municipale de la commune de Fretin et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile – adhésion et signature

Madame Le Maire : La gestion de la restauration municipale fait l'objet d'un marché public qui arrive à échéance cette année. Il s'agit d'élaborer, de préparer et de servir selon les cas les repas et goûters destinés à des adultes et à des enfants en milieu scolaire ou périscolaire. Ce marché intègre également la gestion de la fabrication des repas destinés à être portés aux domiciles des personnes âgées le sollicitant, mission dépendante des prérogatives du Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN.

Une procédure avait été lancée en 2019, menant à la conclusion d'un contrat annuel reconductible deux fois au plus avec la société API RESTAURATION. Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure menant à la conclusion d'un marché de service avant l'échéance décrite ci-dessus.

Les discussions qui avaient été menées avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de FRETIN avaient fait apparaître qu'un groupement de commande, tel qu'il est prévu aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettait de régler les problèmes inhérents aux diverses compétences à mettre en œuvre, tant du point de vue technique, juridique, qu'administratif, et d'optimiser la procédure par la désignation d'un coordonnateur de ce groupement.

La commune de FRETIN avait été désignée coordonnateur de ce groupement, et se chargeait de l'intégralité de la procédure de désignation du titulaire.

Pour mémoire, la restauration communale représente en 2021 : 46 350 repas enfants dont 3 942 repas de centre aéré, 3 839 repas adultes dont 1 107 repas d'adultes centre aéré et 6 627 goûters.

Le portage à domicile concerne quant à lui 12 389 repas en 2021.

Je vous propose de constituer un nouveau groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Et vous demande donc :

- De m'autoriser à signer la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Fretin et le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile ;
- De m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'accepter que la commune de FRETIN soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- De m'autoriser à signer le marché attribué suite à la procédure que mènera la commune de FRETIN et à le notifier ;
- D'autoriser la commune de FRETIN à gérer l'exécution du marché jusqu'à sa conclusion technique et financière ;
- De m'autoriser à procéder à d'éventuelles modifications du contrat par voie d'avenant.

Vous avez tous reçu la convention.

Si vous êtes d'accord pour constituer ce groupement de commande, je vous demande de bien vouloir lever la main.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A l'unanimité.

4 – Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de la commune – changement du service instructeur – Adhésion au service instructeur mutualisé de LESQUIN – signature de la convention

Madame le Maire :

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme, service qu'elle assurait pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, la ville de FRETIN a adhéré au service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'autorisation du droit des sols et, par délibération en date du 23 décembre 2021 au schéma de mutualisation métropolitain 2021 -2026 qui prévoyait entre autres le renouvellement de la convention du service instructeur (SIM).

Dans le cadre d'une logique de territoire, une réflexion a été menée par l'exécutif pour que l'instruction soit assurée par un service mutualisé situé dans le périmètre immédiat de la commune, ceci afin de faciliter les échanges physiques entre le pétitionnaire et les agents instructeurs.

Le service mutualisé de la ville de Lesquin semble l'échelon de proximité approprié, assurant de plus une permanence physique avec les usagers mensuellement et nous assurant de deux journées et demi de formation pour les agents.

Après avoir pris attache auprès de ce service composé de 12 communes, il est possible d'y adhérer moyennant une participation annuelle calculée **en fonction de la population et de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (données figurant dans l'étude annuelle sur la fiscalité locale réalisée par la MEL).

La participation de la ville pour l'année 2022 est fixée à 19 598, 79 € ; l'adhésion de la ville étant prévue en cours d'année, un calcul au prorata temporis sera opéré.

Je vous propose d'adhérer au service mutualisé de LESQUIN en signant la convention (qui vous a été fournie) qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

La convention avec la MEL pour ce service sera donc résiliée après un délai de préavis de trois mois, permettant une adhésion au service instructeur de Lesquin à compter du 1^{er} novembre 2022.

Je vous propose d'adhérer à ce service instructeur.

Monsieur CARPELS : J'ai quelques questions à vous poser. Je vous ai fait une demande de renseignements auquel vous avez répondu, je vous en remercie. Vous indiquez les raisons qui vous amène à changer de service instructeur, un petit rappel historique que vous avez déjà mené en nous indiquant que nous changions, et que nous avons l'obligation de trouver une solution par nous-même depuis 2015 suite à l'arrêt de l'État. À l'époque, nous avons indiqué au conseil municipal qu'il y avait une autre possibilité que la MEL, qui n'avait pas été proposé par l'exécutif, et aucune étude n'avait été menée pour cette comparaison. C'était surprenant qu'aujourd'hui ça le devienne...

Madame le Maire : A l'époque nous sommes allés à la MEL, comme d'autres communes, car nous ne savions pas ce que pouvait donner le service mise en place sur Lesquin. À ce jour, nous sommes assurés et rassurés par rapport à la proximité de ce service, et de ce qui peut nous être offert par rapport à la MEL. C'est pour cela que je vous demande de signer cette convention avec la ville de Lesquin.

Monsieur CARPELS : A l'époque il y avait 6/7 villes qui se sont fédérées pour proposer ce service. Nous n'allons pas revenir sur le passé, mais il aurait été souhaitable de comparer.

Par ailleurs, si l'on vote maintenant, c'est qu'il n'y aura plus de conseil avant le mois de novembre ?

Madame le Maire : Si on le met à l'ordre du jour aujourd'hui c'est parce que nous avons un préavis de 3 mois auprès de la MEL.

Monsieur CARPELS : Le préavis doit être justifié par cette délibération ?

Madame la Directrice générale des services : C'est une décision « ville », ce n'est pas le maire qui prend cette décision.

Monsieur CARPELS : D'accord. Dernière chose, sur le plan financier, vous nous indiquez qu'il y a bien un coût global estimé à 19 598, 79 € pour l'année complète. Cette somme a été calculée comment ? J'imagine qu'il y a eu un éclatement des prestations ? En fonction du type de prestation ? Ce n'est pas forfaitaire ?

Madame la Directrice générale des services : Cela n'a rien à voir avec le calcul de la MEL.

Monsieur CARPELS : Justement, quelle est la nature de la comparaison ? Ce que je regrette c'est qu'il n'y a aucun travail qui a été mené par la commission urbanisme.

Madame le Maire : La ville de Lesquin prend le budget de fonctionnement, qui correspond à 3, 5 temps plein, cette somme est répartie entre les communes selon la population et **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (données figurant dans l'étude annuelle sur la fiscalité locale réalisée par la MEL).

Voilà comment nous arrivions à ce chiffre.

Monsieur CARPELS : Comprenez bien que ce n'est pas évident pour nous de pouvoir se baser sur des choses aussi...

Madame la Directrice générale des services : Ce sont des critères déterminés par le service instructeur de la ville de Lesquin.

Monsieur CARPELS : Nous aurions aimé avoir un tableau comparateur.

Madame la Directrice générale des services : Ce n'est pas le même mode de calcul, on ne peut pas comparer. A la MEL, c'est à l'acte. Les critères de Lesquin sont tout autres, c'est en fonction de la taxe foncière bâtie et de la population.

Madame MARSEGUERRA demande la parole.

Madame MARSEGUERRA : Il n'y a pas que le critère budgétaire qui compte mais également le critère du service rendu. Les personnes qui déposent un permis de construire ont des difficultés à joindre les services de la MEL, alors qu'à Lesquin il y aura plus de proximité.

Monsieur CARPELS : Je vous rejoins sur ce que vous avez présenté, le fait qu'il y ait une permanence physique auprès de la population est assez précieux. Nous adopterons donc avec vous cette délibération mais nous regrettons néanmoins qu'il n'y ait pas eu de travail de construction de départ.

Madame le Maire : Qui est pour adhérer au service instructeur de la commune de LESQUIN et pour m'autoriser à signer la convention ?
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Merci

5 – Organisation du temps de travail - 1607 heures

Madame Le Maire : Un protocole vous a été fourni. L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 la règle des 1607 heures de travail est devenu obligatoire et s'impose aux communes.

Ainsi, les collectivités ayant maintenu ces régimes dérogatoires doivent se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions et définir de nouvelles règles relatives au temps de travail des agents sur la base des 1607 heures.

Par délibération n°4 en date du 8 avril 2002, la ville de FRETIN a adopté le protocole d'accord sur l'ARTT au sein de la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat et sur la base d'une durée annuelle effective de 1600 heures maximum. Un nouveau projet a donc été élaboré et soumis pour avis au Comité Social Territorial Local qui a constaté que celui-ci était recevable.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur THOMY demande la parole.

Monsieur THOMY : Sauf erreur de ma part, il n'est pas évoqué la possibilité de télétravailler.

Madame le Maire : Le télétravail n'entre pas là-dedans. On vote juste le passage aux 1607 heures de travail, ensuite c'est une organisation au sein de la mairie.

Madame la Directrice Générale des Services : La mise en place du télétravail doit passer en CTP, cela n'a pas encore été étudié, mais certaines personnes sont déjà en télétravail.

Monsieur THOMY : Je vous ai posé la question il y a quelques années, vous m'aviez répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour.

Madame la Directrice Générale des Services : Effectivement ce n'était pas à l'ordre du jour, mais aujourd'hui c'est différent.

Madame Le Maire : Je vous demande de retenir la totalité des propositions présentées au comité social territorial local qui figureront en annexe de la délibération pour une application au 1^{er} juillet 2022.

Si vous êtes d'accord, je vous demande de lever la main.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Merci.

6 – Création d'un Comité Social Territorial Local

Madame Le Maire : Le Comité Social territorial Local va remplacer le CHSCT et le Comité technique Paritaire.

Il doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Il sera composé de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et le nombre de représentant du personnel suppléant à 3, et De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et le nombre de représentant de la collectivité suppléants à 3.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – Personnel communal – suppression de poste

Madame Le Maire : Compte tenu des avancements de grade et promotions internes de certains agents de la collectivité qui ont laissé des postes vacants, de l'évolution des postes pour ces agents et de la réorganisation des services qui en découle, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Je vous propose la *suppression* de 7 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 qui sont :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Je vous demande de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs proposées et de lever la main si vous êtes d'accord.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Madame le Maire : La personne en place maintenant bénéficie du RIFSEEP, elle avait une autre compensation auparavant dans son cadre d'emploi. Je vous demande de bien vouloir accepter ce RIFSEEP pour l'assistante de conservation du patrimoine.
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

9a – Mise en place du service d'études surveillées au sein de l'école Jean Jaurès

Madame le Maire : Je vous informe avoir un dépôt d'amendement sur table en ce qui concerne la deuxième partie de délibération "les tarifs".

Les études surveillées en dehors des heures d'activité scolaire, peuvent être organisées et financées par la commune au sein des locaux scolaires après avis du conseil d'école et de l'inspection académique.

Les parents d'élèves s'étant à plusieurs reprises manifestés pour obtenir un service d'études surveillées, je vous suggère que la ville le mette en place au sein de l'école Jean Jaurès pour deux groupes de 20 élèves (40 au total) du CE2, CM1 et CM2 à compter de la rentrée prochaine et ce, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Les tâches de surveillance et d'encadrement seront assurées par deux enseignants qui auront pour mission :

- Aide au devoir et aux exercices
- Aide à l'organisation des devoirs
- Apprentissage des leçons

Il ne s'agira ni de cours supplémentaires, ni de soutien scolaire.

Conformément au décret 82-879 du 19 novembre 1982, les fonctionnaires de l'éducation nationale sont rétribués au moyen d'indemnités pris en charge par la collectivité qui doit déterminer le montant de rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Je vous demande de créer le service d'études surveillées au sein de l'école Jean Jaurès à compter de la rentrée prochaine et pour les rentrées suivantes suivant le règlement qui vous a été remis et de rémunérer les enseignants au taux maximum en vigueur déterminé et revalorisé par le décret N°2016-670 du 25 mai 2016.

Madame D'HONT demande la parole.

Madame D'HONT : Pourquoi commencez-vous à partir du CE2 et non du CE1 ?

Madame le Maire donne la parole à Madame MARY.

Madame MARY : Nous avons juste deux professeurs volontaires pour prendre les groupes en charge, il va donc falloir limiter le nombre d'enfants. Les enseignants étaient unanimes pour dire qu'il était préférable de continuer l'apprentissage pour le CP et CE1 avec les parents (essentiellement la lecture) plutôt que les devoirs du CE2 au CM2.

Monsieur CARPELS : Comment anticiper sur le nombre d'enfants potentiellement inscrits ? Vous quantifiez déjà la demande ?

Madame MARY : Approximativement. Mais les inscriptions seront faites à la rentrée.

Monsieur CARPELS : Vous avez estimé qu'il y aurait une saturation tels que les CE1 ne seraient pas possible ?

Madame MARY : Nous pourrions l'ouvrir par la suite, ce n'est pas définitif.

Madame D'HONT : Si d'autres enseignants étaient volontaires.

Madame le Maire : Aujourd'hui on délibère pour deux enseignants. Est-ce que l'on est d'accord pour le mettre en place ? avec la rémunération telle que je viens de vous l'exposer ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9b – Nouveau service : Fixation du tarif des études surveillées - 2022

Madame le Maire : Je vous informe avoir un dépôt d'amendement sur table en ce qui concernant la fixation du tarif de ce service, le groupe UNEC propose la gratuité de ce service pour les foyers non imposables.

- Je voulais vous proposer un tarif unique de 2€ l'heure pour l'année 2022.
- Madame MARY : C'est le tarif pour une heure d'étude surveillée, la séance de 16h30 à 17h30.
- Madame le Maire : La facturation sera établie mensuellement, seuls les jours d'absences pour maladie, mouvement de grève, APC et sorties scolaires ne seront pas comptabilisés.
Je fais voter l'amendement, qui est d'accord pour la gratuité de ce service ?
- Monsieur CARPELS : Je veux préciser que même si la proposition coule de sens, l'idée c'est de permettre une égalité des chances à l'école. Certaines familles sont en difficultés financières, 2 € ne paraît pas beaucoup, mais multiplié par le nombre de jours, cela fait un certain montant.

Même si ce ne sont que des études surveillées et qu'il n'y a pas d'accompagnement scolaire, c'est quand même un cadre intéressant, qui permettrait aux enfants d'évoluer dans un cadre d'études. Donner cette chance à toutes les familles...
- Madame Le Maire : Nous avons encore un soutien scolaire les vendredis, qui est gratuit.
Je mets au vote : Qui est d'accord pour la gratuité ?
- Madame D'HONT : Uniquement pour les familles à revenus modérés.
- Madame Le Maire : Vous parlez de gratuité de ce service pour les familles à revenus non imposables.
- Madame D'HONT : C'est ça. C'est à préciser, car on laisse deux euros pour les autres familles.
- Madame THUNEVIN : Pourquoi un foyer non imposable n'aurait pas un cadre correct ?
- Monsieur CARPELS : Pardon ?
- Madame THUNEVIN : Pourquoi le cadre ne serait pas optimal dans un foyer non imposable ?
- Monsieur CARPELS : Je ne comprends pas
- Madame THUNEVIN : C'est ce qui a été dit...
- Monsieur CARPELS : Non, je pense qu'il ne faudrait pas que l'argent soit un frein pour ces familles qui sont non imposables ! Qui ont des revenus modestes !
- Madame le Maire : Certaines familles peuvent être non imposables mais avoir des revenus confortables.
- Madame THUNEVIN : C'est une étude et non du soutien !
- Madame MARY : Les familles qui ont sollicité ce service, sont des familles dont les parents travaillent tous les deux, assez tard, dont les enfants n'ont pas la possibilité de faire leurs devoirs en garderie.
- Monsieur CARPELS : Les personnes non imposables ne sont pas forcément des chômeurs ! Ce sont des gens qui peuvent également avoir besoin d'étude surveillée et qui peuvent d'ailleurs être plus en difficulté pour assurer la garde de leurs enfants.
- Madame MARY : Je n'ai pas dit cela !

Madame THUNEVIN : Ce n'est pas non plus de la garde !

Madame le Maire : Au cas par cas, si la famille a des difficultés, il y a toujours le CCAS sur la commune.

Monsieur THOMY : On voulait mettre un cadre pour que ce soit naturel et sans avoir besoin de le solliciter.

Madame le Maire : Qui est d'accord pour que ce soit gratuit pour les foyers non imposables ?
POUR : 4
CONTRE : 19
Qui est pour faire un tarif unique de 2€ de l'heure ?
POUR : 19
CONTRE : 4

10 – Sortie de découverte 2022 - indemnisation des enseignants

Madame le Maire : Une classe de découverte a été organisée par la commune du 16 mai au 20 mai 2022 à HOULGATE en Normandie pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 39.52 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 4 jours (du lundi 16 au jeudi 19 mai 2022).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **118,08 € (hors charges et avantages en nature)**.

Je vous demande d'approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 118,08 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de découverte

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Merci.

11 – Charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud pour l'année 2022 - signature

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Je vais vous donner les grandes lignes de cette charte que vous avez tous reçue.

Madame le Maire : C'est la même chaque année.

Monsieur DEHAUT : En tant que membre constitutif de droit de l'association Maison de l'Emploi métropole Sud, chaque année nous devons renouveler un principe d'action de celle-ci. La Maison de l'Emploi concourt à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics, privés et économiques qui agissent en faveur de l'Emploi de la Formation, de l'insertion et du développement économique. À ce titre, la commune contribue à l'enjeu majeur, poursuivi par l'association, de mettre en œuvre des stratégies territoriales pour l'emploi, l'insertion, la formation et le développement économique. Pour cela la maison de l'emploi métropole Sud pour 2022 s'engage :

- à développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en direction des activités de transport routier de marchandises et des activités de commerce en gros alimentaire de la MEL,
- à animer une plate-forme RH territoriale métropole Sud dédiée au développement et à la coordination territoriale de l'accompagnement emploi, formation, compétences et ressources humaines des entreprises locales ; au déploiement du dispositif transitions collectives ; retraitement des difficultés récurrentes de recrutement identifiées dans les entreprises locales notamment dans les métiers dit " en tension",
- à articuler sur le territoire métropole Sud, des démarches de développement de l'emploi local à travers la promotion et la coordination de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et la promotion à la coordination de la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi dans le cadre de la "fabrique à entreprendre",
- coordonner sur le territoire métropole Sud, la remobilisation et les parcours vers l'emploi durable des demandeurs d'emploi les plus fragilisés,

En échange, la commune de Fretin s'engage :

- à participer financièrement au budget de la Maison de l'emploi à raison de 0.50 € par habitant soit 1645 €,
- adhérer contribuer aux principes d'action de la Maison de l'emploi,

Madame le Maire : Je vous propose d'adhérer et de contribuer aux principes d'action de la Maison de l'emploi qui sont inscrits dans la Charte et d'apporter une condition financière à raison de 50 centimes par habitant soit 1645 € pour 2022, et de m'autoriser à signer tous les documents.

Est-ce que l'on est d'accord ?

Pour : 23

12 – Modification du projet « j'adopte deux poules » et de la charte d'engagement

Madame Le Maire : Par délibération n°9 en date du 18 juin 2021, le conseil municipal a adopté le projet « j'adopte deux poules » ainsi que la charte d'engagement qui consistait selon certaines conditions, à mettre à disposition des familles dont les enfants étaient âgés de 5 à 14 ans, deux poules.

Au regard d'un certain nombre de demandes de Fretinois non concernés par ces critères, je vous propose d'ouvrir le dispositif à l'ensemble de la population qui en serait demandeur.

Je vous invite donc à autoriser tous les foyers fretinois de disposer de 2 poules et modifier ainsi la charte d'engagement qui sera jointe à la délibération. Est-on d'accord là-dessus ?

Monsieur CARPELS : Nous voulons juste rappeler, que nous avons délibéré sur ce dispositif, et nous avons déjà fait part de notre étonnement sur les critères. Considérant le critère des enfants, je ne sais plus l'âge, mais finalement on revient un peu à ce que vous avons proposé à l'époque.
En revanche, nous sommes toujours dubitatifs sur le contenu de la charte, nous l'avions déjà précisé l'année dernière. Nous la trouvons intrusive, certains critères nous semblent inadaptés. Responsabiliser les gens c'est bien mais les personnes sont responsables aussi, par exemple ne pas laisser le choix pour les photos, nous trouvons que c'est quelque chose d'intrusif.
Voilà pourquoi ne nous prendrons pas part au vote.

Madame le Maire : Qui est d'accord pour la modification du projet et la charte d'engagement, lève la main.
POUR : 19
ABSTENTION : 4
Merci

13 – Prise en charge de la restauration scolaire, du service périscolaire et extrascolaire pour les familles déplacées d'Ukraine

Madame Le Maire : En raison du conflit armé en Ukraine, notre pays est confronté à l'arrivée d'un nombre important de personnes déplacées.

Les Nations Unies ont lancé un appel éclair humanitaire pour répondre aux besoins de protection et d'assistance aux réfugiés ukrainiens décrétant une protection temporaire.

Eu égard au caractère extraordinaire et exceptionnel de la situation, il y a lieu d'aider ces familles qui inscrivent leurs enfants dans nos écoles ainsi que dans nos services périscolaire et extrascolaire.

Dans ces conditions, je vous propose la prise en charge par la ville de la restauration scolaire, du service périscolaire et extrascolaire aux enfants de familles déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire décrété par le conseil de l'Union Européenne le 4 mars dernier, jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur CARPELS : Combien d'enfants sont concernés s'il vous plaît ?

Madame Le Maire donne la parole à Madame MARY.

Madame MARY : Il y a 2 enfants scolarisés à l'école primaire.

Madame Le Maire : est-on d'accord pour cette prise en charge ?

Monsieur CARPELS : Nous sommes évidemment totalement favorables à cette mesure. Deux choses : parce que nous avons proposé ce lors du conseil municipal l'attribution d'une somme à une association qui vient en aide à l'Ukraine, vous nous aviez indiqué que ce n'était pas possible !

Madame Le Maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Pas de subvention à l'ordre du jour !

Monsieur CARPELS : Seconde chose, un petit rappel, en 2015 nos propositions au conseil municipal d'aider les populations du conflit syrien, vous aviez refusé d'en discuter, aujourd'hui on y repense.

Madame Le Maire : est-on d'accord pour accorder ces aides aux familles ukrainiennes ?
POUR : 23

Informations Diverses

Madame le Maire : Conformément à l'article L2121-19 du CGCT le débat portant sur la politique générale, dès l'instant où un dixième des membres du conseil municipal en a fait la demande. J'ai été saisie par 4 des membres du conseil municipales en ce sens. Si ceci confirme aujourd'hui cette demande, je vous informe que le débat sera, comme le prévoit la loi, inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine réunion plénière.

Monsieur THOMY : Excusez-moi...je n'ai pas compris ce que vous venez t'expliquer sur la demande que nous vous avons faites.

Madame Le Maire : Si vous n'avez pas compris, je peux peut-être me répéter, si vous confirmer aujourd'hui cette demande, je vous informe que ce débat sera comme le prévoit la loi inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine réunion plénière.

Monsieur CARPELS : Vous avez réceptionné cette demande en bonne et due forme.

Madame Le Maire : Tout à fait. Vous avez posé une question orale, je vous répondrai également à ce sujet. Mais je vais passer les questions orales par ordre d'arrivée.

Madame le Maire : Autre information, nous avons les remerciements de Monsieur Caignié pour l'aide apportée à leurs invités ukrainiens et les remerciements de la paroisse de la Paroisse des Béatitudes sous couvert de Monsieur Fayolle pour les travaux effectués sur le patrimoine de la commune et en particulier les travaux de réfection du clocher de l'Eglise saint Martin et de la chapelle de la Vierge Marie, Rue Joffre.

Questions orales

Proposées par le Groupe de la Majorité

1. J'ai appris comme tout le monde dans la presse, que notre commune ainsi que d'autres ont été interdites de participer au SIVOM, quelles conséquences pour notre commune et comment avez-vous prévu de réagir ? Patrick MANCHE
2. Avons-nous des réfugiés ukrainiens accueilli sur la commune ? Si oui avons-nous des contacts, et qu'en ressort-il ? Madame CARPENTIER
3. Un courrier annonçant les difficultés pour accueillir les enfants au mois d'août en CLSH a été transmis aux personnes concernées. Pourriez-vous m'en dire plus sur les raisons qui ont amenées ce courrier et sur la situation à ce jour ? Madame THUNEVIN

Proposées par le Groupe UNEC

1. L'article L2121-19 du CGCT offre la possibilité à au moins un dixième des membres du conseil municipal de demander un débat portant sur la politique générale de la commune lors de la réunion suivante du conseil municipal. Nous avons envoyé cette demande le 15 juin à laquelle vous avez répondu que ce débat ne pourrait avoir lieu aujourd'hui. Pouvez-vous nous exposer ce qui a motivé votre décision, et nous préciser ce qui la justifie en droit ? Monsieur CARPELS

Il est 19h10, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 30 juin 2022

Le Maire,

Beatrice Mullier
Beatrice MULLIER.



Vi e de
Fretin
Ouverture des bureaux
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

*N'ayant pas eu le temps de le lire
mais me le signons pas
groupe UNEC*

